Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201776

Complément indemnité de fidélisation en secteur difficile aux fonctionnaires actifs de la police nationale.

1. Identification

Code BJ	201776
Libellé bulletin de Paie	COMPLT FIDEL. SECT. DIFF.
Code PAY	1776
Libellé	Complément indemnité de fidélisation en secteur difficile aux fonctionnaires actifs de la police nationale.
Référence	201776
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1999
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201776_MI_COMPLT_FIDEL._SECT._DIFF..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 99-1055 du 15 décembre 1999 portant attribution d'une indemnité de fidélisation en secteur difficile aux fonctionnaires actifs de la police nationale.		INTC9900289D
Arrêté du 6 janvier 2011 fixant les montants forfaitaires de l'indemnité de fidélisation en secteur difficile attribuée aux fonctionnaires actifs de la police nationale		IOCC1028005A
Instruction DRCPN/SDFP/BPMS n° 0128 du 11 mai 2018 relative à l'attribution et au paiement de l'indemnité de fidélisation et au complément d'indemnité de fidélisation		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire	
T - Titulaire	

Date d'édition : 22/08/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Appartenir au corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté en secteur difficile et exercer de façon permanente, quel que soit le service d'affectation, les attributions dans le ressort territorial des circonscriptions de sécurité publique en Ile-de-France : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Etre nommé en Ile-de-France, à l'issue de la réussite au concours national à affectation régionale en Ile-de-France.

Exercer, de façon continue, des durées de service en Ile-de-France correspondant chacune à une tranche de l'indemnité : 1 an révolu pour la 1ère tranche, 6 ans révolus pour la 2ème tranche et 10 ans révolus pour la 3ème tranche.

Par dérogation, les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application affectés dans le département de Seine-Saint-Denis et qui perçoivent la prime prévue à l'article 1er du décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat, bénéficient du deuxième versement du complément d'indemnité de fidélisation après la septième année révolue de service continu en secteur difficile.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ		Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200286	PRIME FONCT. INFORMATIQUE	MI200 MI	Totale	Décret 99-1055	INTC9900289D
200335	PRIME DE DEMINAGE	MI200 MI	Totale	Décret 99-1055	INTC9900289D

Commentaire

L'attribution de cette prime est incompatible avec l'attribution de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) portée par le décret 61-1066 (CRS) - Payée hors PSOP - non imposable

5. Modalités de liquidation

1 - COMPLÉMENT INDEMNITÉ DE FIDÉLISATION

5.1 Expression métier

Le montant est fixé à 9000 € versé par tiers comme suit : - 3000 € à l'issue de la 1ère année révolue de service continu - 3000 € à l'issue de la 6ème année révolue de service continu - 3000 € à l'issue de la 10ème année révolue de service continu

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Plafond sur chaque versement 3000 € Plafond sur le cumul des 3 versements 9000 €

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	